Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260407-2026DCM030-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le sept avril
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, , Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absent représenté : -

Absent excusé : - M. Le Bris

Secrétaire : Mme Conq

2026DCM030	**MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE MENEZ-CRENN (PAM25-04) : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT**

Exposé :
Les travaux d'aménagement du carrefour de Menez Crenn (giratoire) arrivent à leur terme.
La commune a demandé à l'entreprise EUROVIA des travaux supplémentaire afin tester une mise en situation provisoire.
Il est donc nécessaire de valider l'avenant suivant :

		Montant HT	Montant TTC	% avenant	Objet de l'avenant
EUROVIA	**ACTE ENGAGEMENT**	**428 114,04 €**	**513 736,85 €**		
	AVENANT 1	5 150,00 €	6 180,00 €	1,20%	mise en circulation provisoire pour essais
	TOTAL	433 264,04 €	519 916,85 €		

Délibération :
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- approuver l'avenant n°1 présenté pour un montant de 5 150 € HT ;
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.